



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 03/11/2022

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Martine GLODEK, Geneviève BACQ, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Monique DEFONTAINE par Virginie BARLET, Jean-Michel HULOT par Patrick BECQUET, Valérie TIELEMANS par Annie Claude FOURNIER, Sabine VANDOMME par Pierre SENECHAL

Excusés:

Secrétaire de séance: Olivier EVRARD

Objet: Recensement de la population 2023

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Monsieur Patrick BECQUET, Adjoint au Maire, rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Pour les besoins de l'enquête de recensement qui aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023, il est nécessaire de nommer un coordonnateur qui est l'interlocuteur de l'INSEE et 4 agents recenseurs.

Les agents recenseurs sont recrutés, formés et rémunérés par la commune. La commune percevra une dotation forfaitaire versée par l'Etat d'un montant de 3 766 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Acte le recrutement par contrat, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, de 4 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour assurer le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023,
- Fixe la rémunération à 60 % du salaire brut afférent à l'indice majoré 340 (soit pour une durée de travail de 91 heures),
- Nomme la directrice générale des services en coordonnateur communal, sous la supervision de Monsieur Patrick BECQUET, Adjoint au Maire, tous deux formés aux opérations de recensement à venir.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 08/11/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 03/11/2022

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Martine GLODEK, Geneviève BACQ, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Monique DEFONTAINE par Virginie BARLET, Jean-Michel HULOT par Patrick BECQUET, Valérie TIELEMANS par Annie Claude FOURNIER, Sabine VANDOMME par Pierre SENECHAL

Excusés:

Secrétaire de séance: Olivier EVRARD

Objet: Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération en date du 15/02/2002 créant l'emploi d'un agent technique,
 Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée au Centre de Gestion en date du 29/10/2019,
 Vu l'arrêté du 13/01/2020 portant nomination de l'agent en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire,
 Vu l'arrêté du 07/01/2021 portant titularisation de l'agent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 23 h hebdomadaires,
 Vu l'arrêté du 29/12/2021 portant modification des horaires de l'agent à raison de 25h hebdomadaires,
 Vu la proposition d'augmentation du temps de travail et l'acceptation de l'agent par courrier daté du
 Vu l'avis du Comité technique rendu le 11/10/2022,

Madame Virginie BARLET, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal les besoins humains de la collectivité pour la préparation des repas et l'encadrement des enfants lors de la restauration collective, la gestion de la location de la salle des fêtes (états des lieux et hygiène). Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent technique dont le temps de travail est de 25 heures.

Après avoir entendu l'Adjointe au Maire, Mme BARLET, dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité

- Acte la suppression, à compter du 01/12/2022, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) de l'agent technique territorial,
- Décide de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) de l'agent technique territorial.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
 Publié le 08/11/2022.

Pour extrait conforme,
 Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 03/11/2022

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Martine GLODEK, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Monique DEFONTAINE par Virginie BARLET, Jean-Michel HULOT par Patrick BECQUET, Sabine VANDOMME par Pierre SENECHAL

Excusés:

Secrétaire de séance: Olivier EVRARD

Objet: Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), conformément aux obligations définies par l'article L. 302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, définit pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

L'Habitat constitue un des piliers de la stratégie de développement de la collectivité conformément à la volonté exprimée dans le projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin (C.A.L.L.).

Le P.L.H. 3 portera sur la période 2023 – 2028. Il s'appuie sur la réalisation du P.L.H. 2 (2014 - 2020). Il est établi après un important travail d'échanges avec chaque commune et l'ensemble des partenaires de l'Habitat. Cela a permis d'élaborer un document instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'Habitat. Il cherche à l'ambition de répondre aux attentes des habitants du territoire tout en insufflant une nouvelle dynamique territoriale pour renforcer l'attractivité de la collectivité.

Les objectifs de production ont ainsi fait l'objet d'un sincère travail de priorisation partagé avec les communes au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets afin de mettre en cohérence les ambitions de l'agglomération, de ses communes avec attendus de l'Etat (obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette).

La préparation du P.L.H. 3 a permis d'analyser les plus de de 10 000 projets initialement exprimés par les communes pour aboutir à une programmation prévisionnelle de 4 500 logements avec une clause de revoyure à mi-parcours du P.L.H. en 2025 qui permettra de mettre à jour les niveaux de réalisation et les enjeux pour le territoire.

Ce P.L.H. est donc une coproduction, C.A.L.L./Communes, alliant concertation et de priorisation et permettant de définir les enjeux et les objectifs Habitat de notre territoire pour les 6 années à venir.

Pour mémoire, réglementairement, trois pièces constituent un P.L.H. :

- Un **diagnostic** portant sur la situation du logement, de l'hébergement et du foncier sur un périmètre permettant de tenir compte des réalités urbaines des habitants du territoire ;
- Les **orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constituent le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour

satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

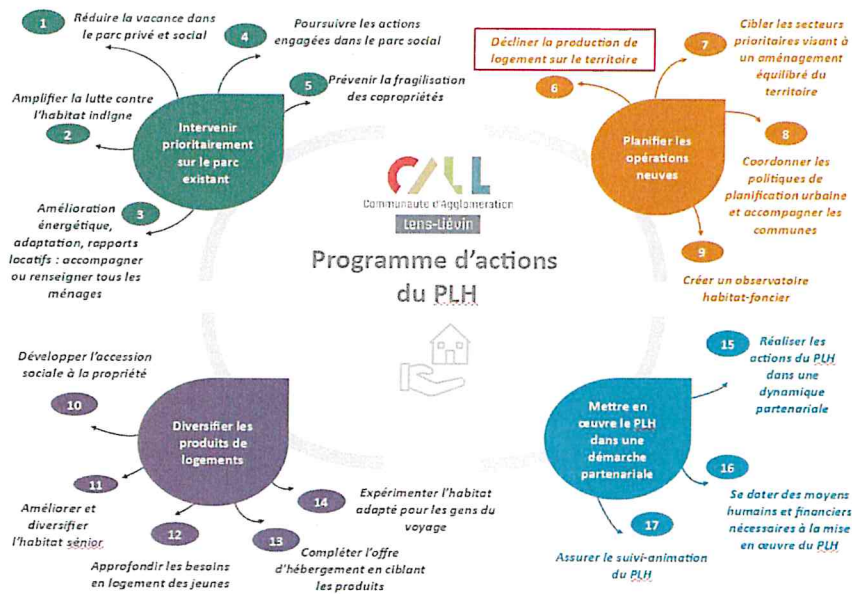
- Un **programme d'actions** territorialisé, à la commune déclinant ces orientations et moyens.

Le P.L.H. a fait l'objet de plusieurs délibérations de la C.A.L.L. :

- 28 novembre 2019 : engagement de l'élaboration d'un nouveau P.L.H;
- 28 septembre 2022 : Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (2023 – 2028) permettant l'engagement de la procédure réglementaire de concertation partenariale.

L'adoption du nouveau P.L.H. (2023 – 2028) pourrait être envisagée au 1er trimestre 2023, à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, des Préfets de Département et de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.).

Le P.L.H. s'appuie sur des enjeux forts en termes d'intervention sur le parc privé et sur le parc social, de planification des opérations neuves pour en assurer leur réussite, de la nécessaire diversification des produits neufs et de l'obligation de renforcer le rôle de coordination de la C.A.L.L. Ainsi, 17 fiches actions articulées autour de 4 orientations stratégiques ont ainsi été fixées :



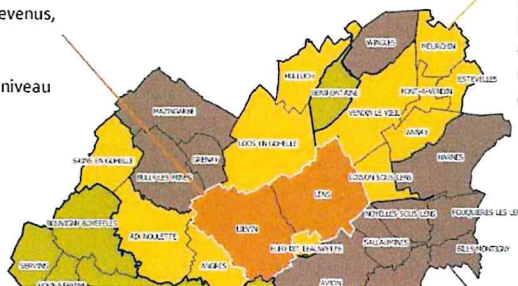
Réglementairement, le P.L.H. fixe des objectifs territorialisés. Les communes de la C.A.L.L. ont été sériées en 4 groupes organisés comme suit :

Groupe 1 :

Pôle urbain de Lens et Liévin, pôle d'emploi, faibles revenus, fort taux de logements sociaux, déficit démographique, faible niveau de construction

Groupe 3 :

Communes avec des revenus moyens, taux de logement social entre 20 et 40%, stabilité ou croissance démographique, fort niveau de construction



La proposition de PLH 3 s'appuie sur la réalisation du PLH 2 (2014 - 2020) avec la programmation de 7842 logements qui a vu la concrétisation de 6 589 permis de construire validés et l'engagement opérationnel de 4 136 logements dont une partie impactée par la crise sanitaire. Les besoins en renouvellement (démolitions) étaient estimés à 1 308 logements.

La préparation du PLH 3 a permis le recensement auprès des communes de plus de 10 000 projets de création logements sur la période à venir. Un important travail de priorisation au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets a conduit à ramener cette volumétrie à 7 078 logements.

Ce travail s'est fait au titre de 15 réunions techniques avec l'association étroite et permanente des services de l'état. Par courrier en date du 29 mars 2022 le Préfet nous indiquait qu'il n'était pas favorable à une programmation de cette ampleur et les échanges ont amené à un souhait de programmation de l'État de l'ordre de 4 500 logements (dans un premier temps avec une clause de revoyure permettant de tenir un objectif concrétisé de 7 078 logements).

Pour ce faire, un nouveau travail a été réalisé afin d'affiner la stratégie et de proposer une inclinaison de notre priorisation permettant d'identifier sincèrement les opérations prêtes à être réalisées ou dont le degré de maturité permettra une réalisation à très court terme, prenant

en compte les obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette (avec 70 % de réalisation dans le tissu existant, en densification ou en requalification de friches).

Le P.L.H. proposé abouti donc à un volume de production de 4 500 logements composé de 6023 constructions neuves souhaitées par les communes (soit 1004 par an). Elle prend en compte les prévisions de renouvellement urbain (1 523 démolitions), les évolutions de la société (croissance démographique, décohabitation, crise sanitaire, ...).

Quant aux objectifs pour notre commune en matière de développement de l'offre nouvelle en termes de construction, ils s'élèvent à **47** logements d'ici 2028.

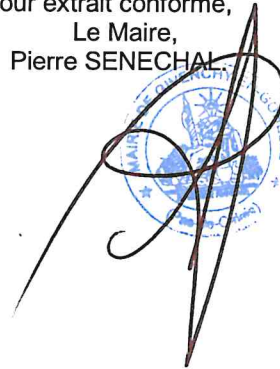
Un bilan à mi-parcours permettra d'affiner ces objectifs au regard de l'engagement opérationnel des projets.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre l'avis de l'assemblée au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 08/11/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS - LIÉVIN' around the perimeter and 'LE MAIRE' in the center. A large, stylized black signature is written over the stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 03/11/2022

<p>Membres en exercice : 19</p> <p>Présents : 15</p> <p>Votants: 19</p> <p>Pour: 18</p> <p>Contre: 1</p> <p>Abstentions: 0</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL</i></p> <p>Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Martine GLODEK, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE</p> <p>Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Monique DEFONTAINE par Virginie BARLET, Jean-Michel HULOT par Patrick BECQUET, Sabine VANDOMME par Pierre SENECHAL</p> <p>Excusés:</p> <p>Secrétaire de séance: Olivier EVRARD</p>
--	---

Objet: Projet d'implantation d'une antenne relais - rue de la Chapelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le dossier d'information reçu le 27 septembre 2022 par les sociétés BOUYGUES Telecom et AXIONE pour le site BOUYGUES TELECOM T59529 – rue de la Chapelle et mis à disposition du public en mairie de Givenchy en Gohelle,
 Considérant la réunion d'information et de présentation du projet qui s'est tenue le 5 octobre en présence du conseil municipal,
 Vu le projet de convention d'occupation du domaine public présentée par la société CELLNEX France.

La société CELLNEX France envisage l'implantation d'une antenne-relais sur le site de la salle des sports, rue de la Chapelle, parcelles communales référencées au cadastre section ZA et parcelles 461 et 456, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures (telles que définies en annexe 2 de la convention : équipements de sécurité, d'aménagement et d'environnement, etc) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordements transmission tec.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface de 35 m² destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques susvisés.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France.

CELLNEX France sera titulaire de droits réels sur les infrastructures édifiées sur le domaine public du contractant ou sur le domaine public de l'un de ses établissements publics.

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 5 500 euros nets et ce pour une durée de 12 ans, reconductible tacitement (article 3).

L'assemblée décide à l'unanimité de procéder au vote au secret secret.

Pour le bon déroulement des opérations de vote, Monsieur Olivier EVRARD est nommé secrétaire. Monsieur Patrick BECQUET et Madame Bernadette CAMPHIN se sont proposés pour être assesseurs.

Résultat du vote : 18 bulletins "contre l'installation" et 1 bulletin "pour l'installation".

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 au scrutin secret

- Refuse le projet d'implantation d'une antenne relais de la société CELLNEX France sur les parcelles ZA 461 et 456, rue de la Chapelle.
- N'autorise pas Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX France,
- N'autorise pas Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte administratif relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 08/11/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.

